



Fritz Glauser, Président

Gestion du marché: plus importante que jamais!

Un des rôles principaux de la FSPC est la gestion des quantités produites, afin d'équilibrer l'offre et la demande et d'ainsi pouvoir obtenir les prix les plus élevés possibles pour les producteurs. Pour les oléagineux, tout se passe avant les semis, avec un système de contrat avec les transformateurs et, sur la base des quantités qui pourront être transformées, des attributions aux producteurs individuels.

Pour les céréales panifiables, un système de contrats de production est plus difficile à mettre en place, en raison des différents labels, du nombre important de meuniers, des surfaces importantes et du nombre de variétés et classes de qualité. La FSPC doit donc intervenir après la récolte.

En cas d'excédent sur le marché, les centres collecteurs risquent d'avoir une pression énorme sur les prix, pouvant atteindre Fr. 8.- à Fr. 10.-/dt sur l'ensemble de la quantité de céréales panifiables. En effet, afin de vider les silos et de faire de la place d'ici à la prochaine récolte, les centres collecteurs seront dans une situation de concurrence pour vendre leur marchandise. Le risque est élevé que les acheteurs profitent de cette situation excédentaire pour faire pression sur les prix. Afin d'éviter cette situation problématique, la FSPC prend des mesures pour équilibrer le marché, telles que les déclassements et les soutiens privés à l'exportation.

Ces mesures ont fait leurs preuves au cours des dernières années et constituent la solution la meilleure marché et offrant les plus grandes garanties de stabilité de prix pour les producteurs. Ces mesures ont naturellement un coût, qu'il faut financer avec des cotisations. Mais le jeu en vaut largement la chandelle!



Pierre-Yves Perrin
Directeur

Cotisations: pourquoi encore un changement?

Lors de l'Assemblée des délégués de la FSPC 2017, la décision avait été prise de fixer les cotisations au fonds d'allègement de marché à Fr. 2.63/dt. Une partie correspond aux cotisations normales (Fr. 0.82/dt) et une augmentation était nécessaire pour assurer la transition entre le système actuel (loi chocolatière financée par la Confédération) et le futur système (uniquement de droit privé dès le 1^{er} janvier 2019). Ainsi, avec une quantité estimée à 410'000 t de céréales panifiables propres à la panification, les cotisations au fonds d'allègement de marché se montent à 10.8 millions de francs.

Dès la récolte 2019, le nouveau système sera en place sur tout la période. L'objectif sera d'une part de récupérer les 15.8 millions de francs versés aux producteurs par la Confédération et, d'autre part, de continuer à assumer nos engagements financiers pour gérer le marché (déclassements et soutiens à l'exportation). Selon les estimations actuelles, les besoins financiers annuels se montent à 19.5 millions de francs. Cela correspond à une cotisation de Fr. 4.63/dt de céréales panifiables pour le fonds d'allègement de marché. Les autres cotisations restent inchangées à Fr. 0.17/dt, ce qui fera un total de Fr. 4.80/dt de céréales panifiables.

Lors de sa séance du 19 septembre, le Comité de la FSPC a décidé de proposer ce montant de cotisations sur les panifiables aux délégués pour l'Assemblée du 13 novembre prochain. En cas d'acceptation par les délégués, ces cotisations permettront aux producteurs de maintenir un système qui fonctionne, de poursuivre nos efforts de gestion des quantités et de maintenir les prix au niveau actuel.



Rahel Manser

Loi chocolatière: dernière ligne droite avant l'abolition

La loi chocolatière ne restera en vigueur que jusqu'au 31.12.2018. Elle sera ensuite remplacée par une solution alternative gérée par la filière. Petit rappel des enjeux et de la procédure pour la suite.

Situation actuelle jusqu'au 31.12.2018

L'actuelle loi chocolatière permet aux entreprises suisses qui exportent des produits à base de céréales de pouvoir acheter de la farine au prix européen, afin d'être concurrentielles sur les marchés d'exportation.

Ainsi, un fabricant de biscuits suisse doit par exemple pouvoir bénéficier des mêmes coûts de matière première que ses concurrents européens, pour ne pas être pénalisé au niveau du prix du produit fini exporté.

Les exportations en moyenne des dernières années de produits finis correspondant à 50'000 t de céréales panifiables indigènes. Les montants nécessaires pour compenser l'entier de la différence de prix de la farine sont de plus de 20 millions de francs. Or, en 2018, le budget de la Confédération se montait à 15.6 millions de francs. Pour compenser la totalité de la différence de prix de la farine, les producteurs de céréales, les meuniers et les exportateurs co-financent le solde avec des mesures de droit privé.

Que se passe-t-il si la différence de prix n'est pas entièrement compensée ?

Si la différence de prix de la farine n'est pas entièrement compensée, les entreprises exportatrices ont la possibilité de faire du trafic de perfectionnement actif: elles peuvent importer de la farine européenne en payant les droits de douane et la transformer en produits finis. Lorsque les produits finis sont exportés, les entreprises se font rembourser les droits de douane prélevés à l'importation de farine.

Le trafic de perfectionnement actif, avec l'importation et la transformation en Suisse de farine européenne, a pour conséquence une perte de part de marché pour les producteurs de céréales suisses et pour la meunerie indigène.

Pour la FSPC, les quantités correspondantes aux quantités qui seraient importées sous le régime du trafic de perfectionnement actif se retrouveraient en excédents sur le marché suisse, faute de débouchés à l'exportation. Ces excédents devraient être déclassés en céréales fourragères (mesure d'allègement de marché) afin de ne pas faire pression sur les prix des céréales panifiables.

Jusqu'à maintenant, les déclassements (en moyenne Fr. 11.-/dt) coûtaient plus cher que les soutiens de droit privé à la loi chocolatière (en moyenne Fr. 7.-/dt depuis 2011), raison pour laquelle la FSPC a maintenu le financement des exportations.

Situation dès le 01.01.2019

Dès le 1^{er} janvier 2019, la Confédération n'aura plus le droit de soutenir directement les exportations.

Les montants anciennement destinés à la loi chocolatière seront transférés dans le budget agricole 2019, ce qui correspond, pour le secteur céréalière, à 15.8 millions de francs. Ces montants seront versés sous la forme d'un nouveau paiement direct aux céréales panifiables et fourragères d'environ Fr. 120.-/ha, versé aux producteurs.

Afin de maintenir les marchés à l'exportation pour les produits à base de céréales suisses, la FSPC travaille depuis près de quatre ans, en collaboration avec les meuniers et les exportateurs, pour trouver une solution alternative à la loi chocolatière, sur une base privée uniquement.

L'objectif est de conserver les parts de marché des céréales panifiables suisses et de la farine suisse, tout en permettant aux exportateurs de pouvoir être concurrentiels sur les marchés d'exportation.

Pour atteindre cet objectif, le principe de financement actuel (2018) devra être poursuivi en 2019, avec une modification majeure: les montants de la loi chocolatière alloués par la Confédération devront être compensés par une participation financière des producteurs correspondant aux montants nouvellement perçus sous forme de paiement direct (supplément aux céréales d'environ Fr. 120.-/ha).

Le but est toujours de compenser l'entier de la différence de prix de la farine entre la Suisse et l'UE, afin d'éviter le trafic de perfectionnement actif de la part des exportateurs. Il faut noter ici que ce trafic de perfectionnement sera facilité dès 2019 pour les entreprises exportatrices.

Huile de palme au Parlement

Le Conseil des Etats, lors du vote final le 25 septembre 2018, a refusé dans un résultat très serré (20 « pour », 21 « contre » avec la voix prépondérante de la Présidente) la motion Grin qui demandait d'exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec la Malaisie. Cette motion avait été largement acceptée par le Conseil national lors de la session de printemps, avec 140 voix pour et 35 voix contre.

Une motion de commission, acceptée par le Conseil des Etats et intitulée « Pas de concession sur l'huile de palme », est contradictoire dès sa deuxième phrase. En effet, d'après cette motion de commission, des concessions sur l'huile de palme sont possibles pour autant que la production indigène ne soit pas réduite. Il appartient maintenant au Conseil national d'étudier plus en détail la motion de commission du Conseil des Etats.

